

Synthèse décret du 08/04/2020 – informations rédigées par l'Inspection Médicale

VISITES	VIP/SIR/SIA	Reprise/Pré reprise
<u>Reportées</u> <i>Au plus tard le 31/12/20</i>	<ul style="list-style-type: none">• VIP initiales (art R 4624-10 et 717-17)• VIP Périodiques (art R 4624-16 et R 717-14)• Renouvellement médical d'aptitude et visite intermédiaire SIR (art R 4524-28 et R 717-16-2)	<ul style="list-style-type: none">• Pré reprise si prévue avant le 31 aout 2020• Reprise <i>Délai du report</i> <i>- 1 mois suivant la reprise (SIR)</i> <i>- 3 mois suivant la reprise (dans les autres cas)</i>
<u>Maintenues</u>	<ul style="list-style-type: none">• VIP initiales des <i>travailleurs handicapés ,âgés de moins de 18 ans ,titulaires d'une pension d'invalidité , femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes</i> <i>travailleurs de nuit et exposés à des champs électromagnétiques</i>• Visite embauche SIR (art R 4624-24 et R 717-16-1)• Visite périodique SIR <i>travailleurs CAT A exposés aux rayonnements ionisants</i> (art R 4451-57)	<ul style="list-style-type: none">• Visites de Reprise <i>des travailleurs handicapés âgés de moins de 18 ans titulaires d'une pension d'invalidité , femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes</i> <i>travailleurs de nuit</i> <p><i>A réaliser avant la reprise</i></p>

Le décret prévoit également :

- 1-Aucune visite ni aucun examen ne peut faire l'objet d'un report lorsque le médecin du travail estime indispensable de respecter l'échéance résultant des textes réglementaires en vigueur, au regard des informations dont il dispose concernant l'état de santé du salarié, ainsi que les risques liés à son poste de travail ou à ses conditions de travail.
- 2-Pour les travailleurs titulaires d'un CDD, le médecin du travail tient compte des visites et examens dont l'intéressé a bénéficié le cas échéant au cours des douze derniers mois.
- 3-Lorsque la visite médicale est reportée, le médecin du travail en informe l'employeur et le travailleur, en leur communiquant la date à laquelle la visite est reprogrammée
- 4-Lorsque la visite de pré reprise n'est pas organisée le médecin du travail en informe la personne qui l'a sollicitée. En cas de report de la visite de reprise, cela ne fait pas obstacle à la reprise du travail.